



COMPTE - RENDU ASSEMBLEE GENERALE D'AUTOMNE

VENDREDI 31 AOÛT 2018 à LAISSAUD

Personnalités présentes :

- Monsieur Rémy RASTELLO Commissaire aux Comptes
- Madame la Représentante de l'Entreprise COSSEC France
- Mr. Fabien VUILLERMET SPORT 2000 St. ALBAN LEYSSE.

Le Président Didier ANSELME ouvrait cette Assemblée, remerciant la Municipalité de LAISSAUD pour le prêt de ses installations et Mr. Gilles CHARRA Président du club ainsi que tous ses dirigeants, pour son accueil et l'organisation de cette Réunion de début de saison 2018/2019.

Le Président rappela aux clubs que les documents se rapportant aux Finances du district de cette saison leur ont été envoyés début Août et qu'ils peuvent en suivre les explications sur le document reçu.

Le Président développa le RAPPORT DE GESTION DE L'EXERCICE 2017/2018 qui se traduit par le Compte – Rendu FINANCIER ci-dessous :

COMPTE-RENDU FINANCIER :

Par rapport à la saison précédente nous revenons à un exercice comptable plus classique qui prend en compte l'embauche de Monsieur Jimmy JUGLARET (tant en recette qu'en dépense) et la baisse de la subvention du Conseil Départemental. L'augmentation des aides pour l'emploi du C.T.F. de la part de la Ligue et de la F.F.F. sont maintenant prises en compte en saison pleine, de même que les nouvelles modalités de partenariat avec Sport 2000.

RECETTES : Elles augmentent de 4% (16 629,60€.). Principalement pour les raisons expliquées ci-dessus. La Discipline retrouve son niveau d'il y a 4 Ans (-7 000€). Les autres recettes, excepté l'aide temporaire à l'Emploi pour Monsieur JUGLARET, globalement sont stables. A noter que nous sommes toujours dans le même ratio budgétaire avec environ **un gros tiers des produits qui vient des clubs et les deux tiers fournis par les PARTENARIATS et les SUBVENTIONS.**

DEPENSES : Elles augmentent aussi (34 911,12€). Cela est principalement dû à la prise en charge par le District de la part des clubs lors de l'Achat de mini buts (7 485€) payée cette saison, à l'embauche du 3^{ème} Technicien et à la comptabilisation des bons de Formations. Les autres charges de gestion courantes sont contenues en légère baisse.

Cela donne un résultat positif de 30 147,69€ affecté au report à nouveau.



SITUATION de L'ASSOCIATION DURANT L'EXERCICE ECOULE :

Néant.

EVOLUTION PREVISIBLE DE L'ACTIVITE :

Néant.

EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS ENTRE LA DATE DE LA CLOTURE DE L'EXERCICE ET LA DATE A LAQUELLE IL EST ETABLI :

Néant.

MODIFICATIONS INTERVENUES DANS LA PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS ET DANS LES METHODES D'EVALUATION RETENUES :

Néant.

ANALYSE DE L'EXERCICE ECOULE 17/18 PAR RAPPORT AU BUDGET :

L'Activité s'est déroulée comme prévue.

COMMENTAIRES SUR LE BUDGET DE L'EXERCICE EN COURS (18/19) :

Néant.

Le Président Didier ANSELME céda la parole à Monsieur Rémy RASTELLO qui présenta son rapport Annuel d'**Exercice du 01/07/2017 au 30/06/2018.**

Rémy RASTELLO

Inscrit sur la liste nationale des commissaires aux comptes,
550 rue Le CHEMINET
73 290 La MOTTE SERVOLEX

DISTRICT DE SAVOIE DE FOOTBALL

90 RUE HENRI OREILLER
73 000 CHAMBERY

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice du 01-07-2017 au 30-06-2018

Opinion

En exécution de la mission qui m'a été confié par l'assemblée de l'association le 26 août 2016, j'ai effectué l'audit des comptes annuels de l'association relatifs à l'exercice clos le **30-06-2018**, tels qu'ils sont joints au présent rapport.



Je certifie que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

J'ai effectué mon audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France.
J'estime que les éléments que j'ai collectés sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion.
Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie
" Responsabilité du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels " du présent rapport.

Indépendance

J'ai réalisé ma mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui me sont applicables sur la période du **01-07-2017** à la date d'émission de mon rapport, et notamment je n'ai pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de mes appréciations, je vous informe que les appréciations les plus importantes auxquelles j'ai procédé, selon mon jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de mon opinion exprimée ci-avant.
Je n'exprime pas d'opinion sur les éléments de ces comptes pris isolément.

Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux membres

J'ai également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Je n'ai pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Président et dans les autres documents adressés aux membres sur la situation financière et les comptes annuels.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives ; que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs. Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il m'appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels.



Mon objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative.

Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, ma mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion.

Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels.

Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation.

Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

A La Motte Servolex, le 03-08-2018

Rémy RASTELLO
Commissaire aux comptes



La Comptabilité étant tenue avec beaucoup de sérieux et de rigueur, les Comptes du District ont été approuvés par le Commissaire aux Comptes devant les représentants des Clubs.

CES COMPTES ONT ETE APPROUVES A L'UNANIMITE

Reprenant l'Ordre du jour le Président demande aux clubs de procéder à l'Election des titulaires, représentants les clubs du District, lors des Assemblées Générales de la Ligue Auvergne Rhône Alpes.

A l'issue de cette Election la parole fut donnée aux différents responsables de diverses Commissions du District.

Monsieur Patrick JANET responsable de la **Commission FMI** fit un retour sur la saison écoulée : En globalité le fonctionnement a été satisfaisant.

Les principales difficultés rencontrées : Identifiant non connu – Mots de passe oublié ou en erreur – Difficultés en fin de Match pour clôturer

RAPPEL IMPORTANT :

Contrôler les informations saisies par l'Arbitre

Il invita les clubs à créer les informations nécessaires au niveau de FOOTCLUB pour pouvoir utiliser la FMI : soit pour les nouveaux acteurs, ou pour les intervenants changeant éventuellement de fonctions ou suite à la création de nouvelles équipes.

Il rappela que la Commission était à la disposition des clubs pour de nouvelles FORMATIONS FMI soit centralisées ou décentralisées – qu'un rapport d'incident doit être envoyé au District en cas de non utilisation de la FMI - la **NOMINATION d'un CORRESPONDANT FMI pour chaque club.**

Il rappela aux clubs que la **MESSAGERIE ZIMBRA est la messagerie officielle sur laquelle sont communiquées toutes les informations importantes les concernant.**

Monsieur Christophe VALENTINO Président des Commissions sportives Séniors et Jeunes leur signifia que tous les documents concernant ces deux commissions avaient été remis à chaque club. Ils concernent :

- 1 - **Les engagements des équipes U15 et U17** avec le rappel que les clubs avaient d'engager de nouvelles équipes par courrier avant la dernière journée de la première phase – leur confirma la relance du Championnat U15 Football à 8 et la création d'un championnat U17 Football à 8.

- 2 – **Le PREVISIONNEL selon les Equipes engagées en deuxième Phase pour ces catégories. Concernant la catégorie U20** : pas de championnat U20 en Savoie vu le nombre insuffisant d'Equipe mais un championnat en liaison avec la HAUTE SAVOIE. (5 Equipes engagées).

- 3 - **Rappel de certains Règlements 2018/2019** : sur la **MIXITE** – et le **SURCLASSEMENT des joueurs en se référant aux articles 73 et 168 des RG de la FFF.**

- 4- **MODULE DE LA DEMANDE DE MODIFICATION DE MATCH VIA FOOTCLUBS DATE ET HORAIRE** qui est le Rappel des articles – Règlements sportifs du District (A.G. de LA ROCHETTE du 23 Juin 2018).

Monsieur Alain SALINO Président de la Commission des Coupes rappela le fonctionnement et le déroulement de la Coupe PITCH 73.



Monsieur Daniel DESMARIEUX Président de la Commission des Arbitres rappela que la volonté de la Commission des arbitres était de partager avec les clubs la passion du Football, le respect du beau jeu.

Le message de la commission des Arbitres aura pour démarche d'inculquer, aux Arbitres, le respect des lois du jeu, l'engagement personnel pour qu'il y est une cohérence dans la fonction.

Il rappelle qu'il tient fortement à ce que certaines règles soient respectées à l'intérieur de la fonction d'arbitre : **le RESPECT** envers les responsables, les éducateurs, les joueurs et les clubs – **L'ENGAGEMENT DE SOI – L'IMPARTIALITE envers toutes les équipes lors des matchs – et par la même** le plaisir de partager et de transmettre notre passion et d'améliorer notre image.

Un PETIT BILAN DU DEBUT DE SAISON : beaucoup de demande de licence ne sont pas faites et certains dossiers pas à jour – La date de validation des dossiers a été repoussée par le statut de l'arbitrage – et si la situation reste en l'état suite à l'absence de ces renouvellements de nombreux matchs ne seront pas couverts, surtout en compétitions jeunes.

Monsieur Denis CRESTEE responsable du statut de l'arbitrage **signifia que comme chaque saison de nombreux Arbitres n'avaient pas renouvelé leur dossier ET QUE PASSÉ LE 31 AOUT** tout dossier non renouvelé verra le club que représentait l'arbitre **en INFRACTION AVEC LA STATUT DE L'ARBITRAGE**

Monsieur Luc ALIX Président de la Commission Départementale de Promotion de l'Arbitrage : Cette nouvelle Commission à la demande de la F.F.F. (remplaçant la commission départementale de recrutement et fidélisation des Arbitres). Cette Commission doit en priorité former des Référénts (Officiels) au sein de tous les clubs du District et gérer au mieux le recrutement des Arbitres au sein de tous les organismes (même au niveau scolaire) et une touche féminine est largement souhaitée. Des réunions de secteurs auront lieu sur place, la commission se déplacera à cet effet. Des clubs sont recherchés dans les divers Secteurs : MAURIENNE – TARENTAISE (LA BATHIE est candidate) – BASSIN CHAMBERIEN – AIXOIS – et AVANT PAYS SAVOYARD. La constitution de cette CDPA est la suivante : Président Luc ALIX – Membres : Daniel DESMARIEUX – Denis CRESTEE – Patrick JANET – Gérard SOTO – Alphonse LOMBARD – d'une représentante Féminine à désigner et d'un membre des Educateurs est souhaité. Le Comité du District homologuera cette Commission.

Mr. Jimmy JUGLARET au titre de la Commission Technique présenta le calendrier de la rentrée de la saison et celui des différentes **FORMATIONS dispensées au cours de l'Année**. Il rappela à tous les Clubs que les **CONSEILLERS TECHNIQUES** sont à leurs **dispositions pour leur venir en Aide au sein de leur club pour parfaire la formation de leurs Educateurs** lors des entraînements. Il suffit de formuler une demande par MAIL au District en indiquant les jours et heures où il désire la présence de ce conseiller.

Vous trouverez en ANNEXE le Calendrier des Formations 2018/2019.

A l'issue de toutes ces Interventions, un des Vœux concernant le **CARTON BLEU des catégories jeunes U15 et U17**, dont les compétitions se déroulent en deux phases (Automne et printemps) afin d'obtenir une appréciation plus affinée et plus équitable pour toutes ces Equipes de FOOT à 11, formulé par St. PIERRE d'ALBIGNY, lors de l'A.G. de LA ROCHETTE et après une réunion tenue avant cette A.G. de reprise il a été décidé :

« **Etablir une notation à l'automne et une notation au printemps, étant bien entendu qu'il faudra veiller, pour les Equipes restant dans la même Poule, à inverser les rencontres de l'automne vu que chaque club apprécie les clubs où il se rend (déplacements).**



Côté pratique : chaque club sera noté à l'automne et/ou au printemps. Il suffit alors d'ajouter toutes les appréciations et d'en faire la moyenne car tous les clubs n'auront pas eu le même nombre d'appréciations : Exemple : si le club X a été noté 8 fois, diviser le total des notes obtenues par 8.

Les clubs seront classés dans la poule où ils se trouvent lors du championnat de printemps, ceci pour pouvoir attribuer les récompenses par POULE. »

APPROUVE A L'UNANIMITE

Comme chaque Année lors de cette A.G on procéda à la remise de différentes Médailles : Fédérales – Ligue et District aux personnes qui n'avaient pas pu être présentes à l'A.G. de LA ROCHETTE au mois de JUIN.

Les récompenses concernant le CHALLENGE du FAIR PLAY attribués aux trois meilleures équipes de chaque Division Séniors.

Puis ce fut l'Attribution de différents PRIX et CHALLENGE :

PRIX DU COMITE DE DIRECTION : Attribué au CLUB de QUEIGE de 450€

LE CHALLENGE ALBERT ROISSARD attribué au CLUB d'AIGUEBELLE de 450€

LE CHALLENGE DE LA SPORTIVITE attribué au CLUB de QUEIGE de 1600€

Ces distributions se terminèrent par la remise du CHALLENGE CARTON BLEU patronné par nos Sponsors :

La Maison **COSSEEC France et SPORTS 2000 St. ALBAN LEYSSE.**

Le Président du District annonça **des Formations gratuites pour les dirigeants**, organisées en collaborations avec PSA.

Dates et horaires prévus : 16 Octobre, 15 et 27 Novembre de 18H30 à 20H30 à CHAMBERY

Thématiques prévues : Comment mobiliser les bénévoles ? – Organisation d'une A.G. attractive – Nouvelles gouvernances d'une Association.

En FOOT à 8 l'organisation d'un critérium Séniors à 8 dont les joueurs doivent **être licenciés obligatoirement**. L'Auto Arbitrage possible, un arbitre peut être demandé. Les rencontres se pourront se jouer n'importe quel jour dans la semaine.

Avant de clôturer cette Assemblée le Président remercia de nouveau Monsieur CHARRA Président du Club, ses dirigeants pour la parfaite organisation de cette Assemblée et la municipalité pour le prêt et la gratuité de ses Installations.

LE PRESIDENT ET LES MEMBRES DU DISTRICT DE SAVOIE DE FOOTBALL SOUHAITENT UNE EXCELLENTE SAISON A TOUS LES CLUBS SOUHAITANT QUE LES RENCONTRES SE DEROULENT DANS LE PLUS GRAND FAIR PLAY

Un repas offert par le DISTRICT clôture cette ASSEMBLEE.

Jacques PERROUD, Secrétaire Général.